

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-26

ABBAYE DE BELLEPERCHE AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LA SEMATEG

Le Département a entrepris, avec l'aide de l'Etat et de la Région, des travaux de restauration de l'Abbaye de Belleperche aujourd'hui achevés :

- aménagement de la salle voûtée,
- restaurations intérieure et extérieure de l'aile des jardiniers et de l'hôtellerie.

I - Aménagement de la salle voûtée.

Par délibération du 24 juin 1999, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme de travaux relatif à l'aménagement de la grande salle voûtée (cellier), arrêté à 304 898,00 €TTC, et dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par convention de mandat en date du 22 novembre 1999.

Les avenants n° 1 et 2 à la convention de mandat en date du 24 septembre 2001, actualisaient le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 442 700 €TTC pour prendre en compte le surcoût engendré par des travaux non compris dans les dossiers initiaux établis par les architectes des Monuments Historiques : électrification, installation d'un chauffage au sol, mise en sécurité liée à l'ouverture au public et accessibilité de la salle aux handicapés.

Le présent avenant n° 3 à la convention de mandat a pour objet d'arrêter le coût définitif de l'opération, frais financiers compris, à 446 489,32 € TTC avec un échéancier de paiement réactualisé comme suit :

acomptes déjà perçus :.....355 968,45 €TTC
reste à percevoir :..... 90 520,87 €TTC , sur production
d'un état justificatif du solde de l'opération.

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

II- Travaux relatifs à l'aile des Jardiniers et l'Hôtellerie.

Par délibération du 12 février 2003, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme de rénovation et d'aménagement de l'Abbaye de Belleperche ci-après défini :

- Tranche ferme : Mise hors d'eau et hors d'air de « l'aile des jardiniers »
 - Réfection de la couverture et charpente sur l'ensemble de ce bâtiment ;
 - Réparation et consolidation des maçonneries ;
 - Nettoyage des terres et végétation à l'étage ;
 - Réfection complète des menuiseries et mise en peinture.

- Tranche conditionnelle déclinée en 2 phases :
 - Phase 1 : Mise hors d'eau et hors d'air de l'hôtellerie, finitions du cellier;
 - Phase 2 : restauration intérieure du rez-de-chaussée de l'aile des jardiniers et installation de sanitaires et chaufferie;

La réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par convention de mandat en date du 14 avril 2003, pour un volume financier arrêté à 1 634 747,00 € T.T.C.

L'avenant n°1 à la convention de mandat en date du 17 juin 2004 fixait le coût estimatif de la tranche conditionnelle à 1 133 447,00 € T.T.C, sachant que la tranche ferme avait été estimée à 501.300,00 € T.T.C.

L'avenant n° 2 à la convention de mandat a pour objet de prendre en compte le coût définitif de l'opération arrêté à 1 528 904,64 € TTC avec un échéancier de paiement réactualisé comme suit :

acomptes déjà perçus :.....1 117 368,00 € TTC
 reste à percevoir : 411 536,64 € TTC, sur production d'un état justificatif du solde de l'opération. Les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'avenant n° 3 à la convention de mandat du 22 novembre 1999.
- approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 14 avril 2003.
- m'autoriser à signer les avenants susvisés.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-26

**ABBAYE DE BELLEPERCHE
AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LA
SEMATEG**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 juin 1999 approuvant le programme de travaux relatif à l'aménagement de la grande salle voûtée (cellier), arrêté à 304 898 €TTC,

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 novembre 1999 confiant à la Sémateg, par convention de mandat, la réalisation de ces travaux,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2003 approuvant le programme de rénovation et d'aménagement de l'Abbaye de Belleperche (tranche ferme et tranche conditionnelle en 2 phases,

Vu la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2003 confiant à la Sémateg, par convention de mandat, la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de mandat du 22 novembre 1999 susvisée, ayant pour objet d'arrêter le coût définitif de l'opération d'aménagement de la grande salle voûtée (cellier), frais financiers compris, à 446 489,32 € TTC avec un échéancier de paiement réactualisé comme suit :
 - acomptes déjà perçus : 355 968,45 €TTC,
 - reste à percevoir : 90 520,87 €TTC, sur production d'un état justificatif du solde de l'opération,

les autres dispositions de la convention restant inchangées ;

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 14 avril 2003 susvisée, ayant pour objet de prendre en compte le coût définitif des travaux de rénovation et d'aménagement arrêté à 1 528 904,64 €TTC avec un échéancier de paiement réactualisé comme suit :
 - acomptes déjà perçus : 1 117 368,00 € TTC,
 - reste à percevoir : 411 536,64 €TTC, sur production d'un état justificatif du solde de l'opération,

les autres dispositions de la présente convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ces avenants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,